

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Jeudi 27 Mai 2021

Effectif du conseil communautaire : 111 membres

Membres en exercice : 111

Quorum : 37

Membres présents : 79

Pouvoirs : 13

Membres votants : 92

Date de la convocation : 21/05/2021

L'an deux mille vingt et un et le jeudi vingt-sept mai à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur AUGER Michel, Monsieur BAISSÉ Christian, Madame BARTHOW Anne, Madame BEAUMONT Caroline, Madame BECHET Sabrina, Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Monsieur DE BROGLIE Charles-Edouard, Madame CANU Françoise, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur COUTEL Philippe, Madame DAEL Camille, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DANNEELS Philippe, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELANOUE Patrick, Madame GUYOMARD Valérie, Madame LIEDTS Bernadette, Madame DESPRES Sylvie, Madame DODELANDE Claudine, Madame DRAPPIER Michèle, Madame DUTEIL Myriam, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur GEORGES Claude, Monsieur BREEMEERSCH Jérôme, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Monsieur HUGUES Harold, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LAVRIL Didier, Monsieur RIGAUT Franck, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LECLERCQ Lucette, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEDUC Françoise, Monsieur LELOUP Gérard, Monsieur LEMERCIER Gérard, Monsieur LERAT Sébastien, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LHOMME Patrick, Madame MABIRE Dominique, Madame MACHADO Céline, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Madame NADAUD Nadia, Madame PANNIER Brigitte, Monsieur PEREIRA Mickaël, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PLENECASSAGNE Jean, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame PREYRE Françoise, Madame ROCFORT Françoise, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCHLUMBERGER Ulrich, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SEJOURNE Pascal, Monsieur SEYS Nicolas, Monsieur SPOHR Claude, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur WATEAU Philippe, Monsieur WIENER Guillaume.

Etaient absents/excusés : Madame BRANLOT Valérie, Madame CAMUS Danielle, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Monsieur DESLANDE Christian, Monsieur DIDTSCH Pascal, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame GOETHEYN Martine, Madame GOULLEY Martine, Madame GUEDON Sonia, Madame HEURTAUX Jocelyne, Monsieur JEHANNE Eric, Monsieur LECAVELIER DESE-TANGS Rémy, Madame PERRET Nathalie, Monsieur PETIT Donatien, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur THOUIN Michel, Monsieur VIEREN Jacques.

Pouvoirs : Madame BACHELOT Marie-Line pouvoir à Monsieur Jean-Pierre LE ROUX, Monsieur COURTOUX Thomas pouvoir à Monsieur Jean-Jacques PREVOST, Madame DELACROIX-MALVASIO Delphine pouvoir à Monsieur BEURIOT Valéry, Madame FERAUD Sara pouvoir à Madame Sabrina BECHET, Monsieur GOSSE Jean-

Marie pouvoir à Monsieur LHOMME Patrick, Monsieur GROULT Jean-Louis pouvoir à Monsieur Didier MAL-CAVA, Madame HEUDE Claudine pouvoir à Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur LAIGNEL Pascal pouvoir à Monsieur LHOMME Patrick, Monsieur LUCAS Yannick pouvoir à Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Madame TURMEL Françoise pouvoir à Monsieur LEMERCIER Gérard, Madame VARAISE Josiane pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste pouvoir à Monsieur SCRIBOT Frédéric.

Délibération n° 77/2021 : Attribution de l'accord cadre à bons de commande de contrôles de réception de travaux d'assainissement collectif.

Article 1er - Contexte

L'intercom est compétente en matière d'assainissement collectif sur le territoire communautaire. Dans ce cadre, le service assure la maîtrise d'ouvrage sur des travaux d'investissement, qu'il s'agisse de réhabilitation, d'extension ou de création de réseau d'eaux usées. Une fois réalisé, et préalablement à leur réception, les travaux doivent faire l'objet d'un contrôle portant sur le compactage du remblaiement, l'étanchéité des ouvrages et sur un contrôle visuel. Cette mise en œuvre répond par ailleurs à une condition de nos partenaires financiers pour l'obtention de subvention et les modalités sont prévues par la charte qualité en vigueur. Le prestataire doit à ce titre disposer d'une accréditation COFRAC. Ainsi, un accord cadre à bons de commande mono-attributaire est un outil permettant de gagner en efficacité sur l'ensemble du process, et de sécuriser juridiquement la procédure. Cette consultation s'inscrit dans la continuité de l'accord cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux d'assainissement collectif attribué lors du conseil communautaire du 23 mars dernier.

Afin de nous assister dans l'élaboration de ce marché, nécessitant la rédaction d'un bordereau de prix unitaire fastidieux et d'un cahier des charges techniques en cohérence, le service s'est fait aider d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, la société CAD'EN.

Article 2 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Les prestations objets du présent marché concernent les contrôles ayant pour objectif de vérifier la qualité d'exécution des travaux conformément à l'article 10 de l'arrêté du 21 juillet 2015 du Ministère de l'Environnement.

Ils visent à fournir des éléments d'aide à la décision sur l'acceptation ou le refus de réception des travaux réalisés.

Les prestations permettant la vérification du réseau comporteront trois phases :

- Préparation des contrôles,
- Exécution des contrôles,
- Elaboration du rapport.

Les contrôles portent sur

- Le compactage des remblaiements ;
- L'étanchéité des canalisations ou ouvrages ;
- Le contrôle visuel (inspection télévisée notamment)

Les travaux à réaliser feront l'objet d'un bon de commande de l'établissement-au fur et à mesure des besoins.

Article 3 – Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une période initiale de 4 ans à compter de sa date de notification par le Maître d'Ouvrage.

Les prestations seront mises en œuvre dès la notification du marché sur la base de bons de commande préalablement établis par l'établissement.

Article 4 – Montant du marché

S'agissant d'un accord cadre à bons de commande, le marché est établi pour une durée de 4 ans avec un seuil maximum de prestation sur la durée du marché fixé à 200 000 € HT.

Les travaux seront réglés selon les prix unitaires fixés au Bordereau des Prix Unitaires intégré au marché. Ils feront préalablement l'objet d'un bon de commande de la collectivité.

Article 5 – Procédure

Cette consultation a été lancée le 30 mars 2021 pour une remise des offres fixée au 23 avril 2021 à 12h00. Au regard du seuil maximum, le marché a été passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le marché est passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande sans seuil minimum et avec seuil maximum (200 000 euros HT).

Conformément aux articles L2113-10 et L2113-11 du Code de la commande publique, le présent marché est souscrit sous forme globale. En effet l'allotissement est de nature à renchérir de manière significative le coût de la prestation (*Conseil d'Etat, 11 août 2009, communauté urbaine Nantes Métropole, n° 319949*).

À l'issue du délai de consultation, 3 offres ont été déposées dans les délais impartis. L'analyse des offres est basée sur les critères suivants :

- 60% sur la valeur technique traduit à travers :
 - o Les modalités et méthodologie d'intervention
 - o Délai d'intervention sur site
 - o Délai de remise des résultats minute
 - o Délais de remise des résultats finaux
- 40 % sur le prix des prestations.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-8 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L1331-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et suivants ;

Considérant l'avis de la commission de pré-décision réunie le 10 mai ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DECIDE** d'attribuer le marché Accord Cadre à bons de contrôles de réception de travaux d'assainissement collectif sur le territoire de l'Intercom Bernay, Terres de Normandie à la société :

ASUR Analyses & Mesures,
2, rue de la Bresle (siège sociale)
78310 MAUREPAS

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché Accord Cadre à bons de contrôles de réception de travaux d'assainissement collectif sur le territoire de l'Intercom Bernay, Terres de Normandie ainsi que tous les documents relatifs à cette décision ;
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent marché seront supportées aux budgets annexes (assainissement collectif) et imputées au chapitre 011 (charges à caractère général), et chapitre 21 (immobilisations incorporelles) ou 23 (immobilisations en cours) selon la nature des travaux établies sur le bon de commande

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
79	13	92	0	92	0	92

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Nicolas GRAVELLE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20210527-77_2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2021

Affichage : 07/06/2021

